



Direction Générale Territoire Proximité
Déchets Sécurité
Pôle sud-ouest

Décision n°2022-774

Objet : Bouguenais – rue de la Pagerie– Acquisition de la parcelle cadastrée cadastrée section AL n° 397 propriété de Monsieur Gaylord HUET et Madame Elise GODARD

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de Monsieur Gaylord HUET et Madame Elise GODARD en date du 13 juin 2022 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section AL n° 397 située à Bouguenais moyennant la somme de un euro le mètre carré,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour intégrer la parcelle dans le domaine public,

Décide

Article 1. Bouguenais – rue de la Pagerie– Acquisition de la parcelle cadastrée cadastrée section AL n° 397 propriété de Monsieur Gaylord HUET et Madame Elise GODARD, nécessaire pour intégrer la parcelle dans le domaine public – surface : 49m² – prix d'acquisition : 49,00 €. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022_774DEC-AU 1
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Nantes Métropole - Décision

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

08 JUL. 2022